

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 mai 2011 relative aux délais pour la première période de livraison, pour les opérations mentionnées aux articles 3, 5 et 6 du décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

En application du deuxième alinéa du I de l'article 12 du décret n° 2011-466 du 28 avril 2011, et pour la première période de livraison définie au II de son article 1 :

- le délai de 45 jours prévu au I de l'article 3 du décret susmentionné est ramené à 30 jours ;
- le délai de 30 jours prévu au I de l'article 5 du décret susmentionné est ramené à 15 jours.

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE